COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2022

Présents:

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François.

<u>Absents</u>: PERCHOC Héléna, CHELIN Denis. **Secrétaire de séance**: RAOULT Bruno

Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à l'église

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des travaux qui annonce que dans le cadre des travaux à prévoir à l'église, il est nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage car les services de la mairie ne seront pas en mesure de rédiger les clauses techniques des appels d'offres, ni de préparer les plans nécessaires aux autorisations d'urbanisme.

Deux maîtres d'œuvres ont été consultés. Les offres se répartissent comme suit :

Phase	BATIM INGENIERIE	LOGIBAT
	PLERIN	SAINT-AGATHON
<u>Urbanisme :</u>		
Constitution et dépôt d'un dossier de demande préalable	2 400,00 € TTC	1 800,00 € TTC
de travaux et consultation de l'architecte des Bâtiments	2 400,00 € 11€	1800,00 € 11€
de France		
Marché public :		
Elaboration du dossier de consultation des entreprises,	9 600,00 € TTC	2 800,00 € TTC
consultation des entreprises et rapport d'analyse,	9 000,00 € 11€	ŕ
rédaction des marchés de travaux		
TOTAL	12 000,00 € TTC	4 600,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux ; Retient l'offre de l'entreprise LOGIBAT de SAINT-AGATHON ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Au sujet des travaux de toiture de l'église, Monsieur le Maire précise que quelques lattes de lambris en partie basse de la voute ont été retirées afin de s'assurer de l'état de la charpente. L'entreprise PATUREL doit venir faire quelques prélèvements et sondages visant à s'assurer de l'absence de mérule notamment. A cette occasion, les membres de la commission travaux ont pu constater qu'une partie de la voute lambrissée était maintenue par une structure métallique. Les lattes de lambris retirées seront réinstallées dès les prélèvements effectués.

Frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne PAMPANAY, première adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires qui expose que depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, l'école de LANRIVAIN a accueilli 42 élèves, dont plusieurs habitant hors commune se répartissant comme suit :

- 12 de TREMARGAT (2 en maternelle, 10 en primaire)
- 7 de KERIEN (4 en maternelle, 3 en primaire)
- 4 de PLOUNEVEZ-QUINTIN (dont 3 primaires en résidence alternée) (1 en maternelle, 3 en primaire)
- 3 de LA HARMOYE (2 en maternelle, 1 en primaire)
- 3 de PEUMERIT-QUINTIN (3 en primaire)
- 2 de SAINT-NICODÈME (en résidence alternée) (2 en primaire)
- 1 de MAËL-PESTIVIEN (1 en maternelle)

Le montant annuel du forfait scolaire préconisé par le Préfet des Côtes d'Armor s'élève à 1 406,06 € par enfant de maternelle et 452,30 € par enfant en primaire. En prenant en compte ces sommes, les recettes à percevoir des communes sont les suivantes :

Commune	Maternelle	Primaire	Total
KERIEN	4	3	6 981,14 €
LA HARMOYE	2	1	3 264,42 €
MAËL-PESTIVIEN	1 0	0 3	1 406,06 € 1 356,90 €
PEUMERIT-QUINTIN			
PLOUNEVEZ-QUINTIN	1	1,5	2 084,51 €
SAINT-NICODÈME	0	1	452,30€
TRÉMARGAT	2	10	7 335,12 €
TOTAL			22 880,45 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la somme de 1 406,06 € par élève de maternelle et 452,30 € par enfant de primaire au titre du montant de forfait scolaire ; précise que pour les enfants en résidence alternée dont les parents ne sont pas domiciliés dans la même commune, la somme à percevoir sera divisée entre les communes de résidence des parents ; autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, une somme de 1 200 € a été prévue au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour l'effacement de dettes irrécupérables par la trésorerie.

Une famille dont les deux enfants fréquentaient l'école et la cantine doit la somme de 754,73 € depuis 2018. Le trésorier ne parvient pas à récupérer cette somme auprès de la CAF.

Une ancienne locataire de logement communal n'a pas honoré certains restes à charge de loyer. La dette restant à percevoir est de 336,20 € depuis 2019. Le trésorier ne parvient pas à récupérer cette somme (tentatives auprès de la banque, mais d'autres débiteurs passent avant).

Enfin, le paiement d'un repas adulte à la cantine en 2018 n'a pas été honoré. La somme étant inférieure au seuil de recouvrement, le trésorier ne peut engager de poursuite. La somme à percevoir est de 3,85 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les dettes présentées ci-dessus en les admettant en non-valeur.

Décision Modificative Budgétaire

Lors du vote du budget, il a été omis de prévoir des crédits aux comptes 65748 (subventions aux organismes publics) et 65748 (subventions aux associations). Or, les délibération n°11-2022 (09 février 2022) et 18-2022 (05 avril 2022) octroient des subventions aux associations pour un montant d'environ 7 500 € et une prise en charge de frais scolaires de classe ULIS pour environ 800 €. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régulariser les paiements. Il est proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Invest.	D	121	23	2313	Eglise – travaux	-8 300,00 €
Invest.	R	OPFI	021		Virement de la section de fonctionnement	-8 300,00 €
Fonct.	D		023		Virement à la section d'investissement	-8 300,00€
Fonct.	D		65	65738	Subventions aux autres organismes publics	+800,00€
Fonct.	D		65	65748	Subventions aux organismes privés	+7 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Demandes de subventions communales

Monsieur le Maire donne lecture de deux nouvelles demandes de subventions qui sont parvenues en mairie : L'association Française des Sclérosés en Plaques demande une subvention de fonctionnement annuelle. En 2021, cette association n'a pas été subventionnée par la commune.

L'association Pour l'Animation du Pays Plinn qui gère la base nature et nautique de Pen Ar C'hoat sur la retenue d'eau de Kerne Uhel a fait parvenir sa demande de subvention annuelle. En 2021, l'association a perçu une subvention communale de 1 500 € (incluant la majoration de 200 € liée au covid).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à l'association Française des Sclérosés en Plaques ; décide de verser une subvention de 1 300 € à l'association Pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP).

Demande de subvention à la Région Bretagne – travaux à l'église

Monsieur le Maire annonce que la commune peut prétendre à une aide de la région Bretagne dans le cadre des travaux de restauration de l'église. L'aide en question s'intitule « restauration et valorisation des édifices publics ». Cette aide vise à favoriser les projets patrimoniaux qui valorisent les territoires, à l'échelle d'un pays, d'une intercommunalité ou d'une commune. Les travaux de restauration seront soutenus sous réserve d'une démarche de mise en valeur et d'ouverture au public et dans le respect de la législation relative à la protection du patrimoine. L'objectif de cette aide est de soutenir les travaux de restauration des édifices publics protégés au titre des Monuments Historiques (classés ou inscrits) ou non protégés présentant un intérêt patrimonial avéré, inscrits dans une démarche de valorisation et largement ouverts au public. La subvention est une aide financière dont le taux varie selon la taille de la collectivité et du niveau de valorisation présenté dans le dossier de demande de subvention. Ce niveau de valorisation est déterminé lors de l'instruction sur la base des réponses apportées par la collectivité au questionnaire de valorisation lors du dépôt de la demande de subvention et des documents joints attestant de la démarche de valorisation. Pour la commune de LANRIVAIN, collectivité de moins de 1 000 habitants, le taux de subvention proposé est de 20 à 30 %. Le plafond de l'aide est de 70 000 €, modulé en fonction de l'indice de péréquation du territoire où le bien se situe. En effet, afin de prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités et d'assurer une égalité des chances par une péréquation des moyens entre les territoires, la Région Bretagne a mesuré un indice de péréquation déterminé à l'échelle du territoire de chaque EPCI en fonction de 4 types de capacités : capacités de développement humain, capacités d'attractivité et de développement économique, capacités d'intervention des collectivités et capacités des écosystèmes naturels. La CCKB bénéficie de l'indice le plus favorable. Pour les travaux sur un édifice non protégé, la Région accepte 1 dossier de demande par an par bénéficiaire. Le seuil de prise en compte des travaux est fixé à 5 000 € HT pour les communes de moins de 500 habitants. Le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération. Les dépenses éligibles sont les travaux de restauration, de conservation, de valorisation, relatifs au clos, au couvert et à la structure de l'édifice. Les études techniques relatives aux travaux de restauration sont intégrées aux dépenses éligibles. Dans le cas de travaux sur un édifice non protégé, les travaux ne doivent pas commencer avant la prise de décision de la commission permanente du Conseil Régional. En cas d'urgence, une dérogation peut être accordée sur demande préalable motivée. Cette dérogation ne vaut pas accord de subvention. Le bénéficiaire s'engage à faire mention de « avec le soutien de la Région Bretagne » et à intégrer le logo de la Région aux supports de communication en lien avec l'opération (brochures, site internet...), dans les rapports avec les médias en lien avec le projet et aux documents officiels (rapports d'études...). Enfin, lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région et un affichage permanent devra être installé. La demande d'aide doit s'opérer en ligne et comprendre :

- Un dossier technique présentant le bien (descriptif, historique, protection, utilisation actuelle, état sanitaire, plan de situation et plan de masse, travaux envisagés, phasage, photographies de l'édifice...)
- Les actes d'engagement et devis retenus pour les travaux, les missions contrôle technique et SPS et les éventuels contrats d'honoraires
- Le plan de financement prévisionnel équilibré précisant la provenance de tous les fonds publics et leur statut (attribué / sollicité)

- Les informations relatives à la valorisation de l'édifice déjà mises en place et/ou envisagées, le public attendu, la périodicité...
- Les notifications d'attribution de subvention des autres partenaires sollicités
- La délibération du conseil municipal approuvant les travaux et sollicitant le concours de la Région
- La délibération du conseil municipal s'engageant à mettre en place des actions de valorisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre de la « restauration et valorisation des édifices publics » ; précise que la commune sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% de $180000 \in HT$, soit $54000 \in .$

Valorisation future de l'église – actions possibles

Monsieur le Maire annonce que les associations communales et d'autres associations ont été contactées pour envisager une utilisation autre que seulement cultuelle de l'église. Plusieurs rencontres ont eu lieu, dont avec des responsables de l'association d'animation paroissiale et le curé. La paroisse accepte l'ouverture au public en dehors d'une utilisation cultuelle dès lors que l'utilisation ne porte pas préjudice au lieu et son caractère sacré. Quelques associations ont d'ores et déjà fait connaître leur intérêt pour y organiser des expositions sur le patrimoine local, des visites guidées, des conférences sur le patrimoine, la projection de films, de la médiation culturelle en lien avec les enfants de l'école, des concerts si l'acoustique s'y prête... Chaque proposition d'utilisation fera l'objet d'une convention signée avec la paroisse qui émettra un avis sur l'organisation projetée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'utilisation autre que purement cultuelle de l'église paroissiale Saint Grégoire de LANRIVAIN.

Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre des outils de modernisation et de simplification du paysage indemnitaire de la fonction publique et en vue de remplacer l'ensemble des primes réglementaires, ce nouveau dispositif indemnitaire est progressivement mis en œuvre par l'introduction de 2 nouvelles primes complémentaires :

- L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
- Le CIA : complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature.

Ces deux primes forment le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ayant vocation à s'étendre dans un premier temps à un ensemble de corps des services de l'Etat, mais qui servira de référence à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au bénéfice des agents de l'Etat. Sa transposition au bénéfice des agents relevant de la fonction publique territoriale devra s'opérer dans un délai raisonnable par l'assemblée délibérante après avis du comité technique compétent. Les agents de la commune sont concernés depuis 2016. Préalablement à la décision finale de la collectivité qui interviendra par une délibération, il est nécessaire de déposer une saisine auprès du Comité Technique Départemental (CTP). Le dossier présenté est le projet de saisine. La validation de ce document par le Conseil Municipal n'est pas obligatoire, mais dans la mesure où il reprend les principales dispositions du dispositif final, il est préférable d'en arrêter les termes par une discussion des élus municipaux. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a donc pas de délibération à prendre ce jour, mais il convient de discuter des modalités de ce système de primes. Consultés, les élus donnent un avis favorable à la présentation du dossier proposé au Comité Technique Départemental.

Lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire annonce que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

Ce qui signifie qu'à ce jour, les carrières des agents qui pourraient bénéficier d'un avancement de grade sont bloqués.

Il faut prendre en compte la portée juridique des LDG car un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale (Maire) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Comme pour le RIFSEEP, il est nécessaire de déposer une saisine auprès du Comité Technique Départemental (CTP). Le dossier présenté est le projet de saisine. La validation de ce document par le Conseil Municipal n'est pas nécessaire, mais dans la mesure où il reprend les principales dispositions du dispositif final, il est préférable d'en arrêter les termes par une discussion des élus municipaux. Il n'y a donc pas de délibération à prendre ce jour, mais il convient de discuter des modalités de ce système d'avancement. Consultés, les élus donnent un avis favorable à la présentation du dossier proposé au Comité Technique Départemental.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce que Monsieur Jean-Marc PAMPANAY, Menuisier, a installé un auvent devant la porte de la salle polyvalente afin que les collégiens et lycéens qui attendent le car à cet endroit puissent s'abriter.
- Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée en charge de la voirie, annonce qu'il serait préférable que les passages de broyeur d'accotement et d'épareuse soient à nouveau réalisés par une entreprise. Consultés, les élus émettent un avis favorable à cette proposition.
- Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée en charge de la voirie, demande à ce que les élus fassent connaître les besoins de réparation de la signalisation directionnelle afin qu'une commande de panneaux soit passée si besoin.
- Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée en charge de la voirie, annonce qu'elle a été contactée par les randonneurs du Pélem car le chemin est inutilisable entre Burlaouen et Ruhaer suite au passage d'engins motorisés dans un chemin pédestre. La configuration des lieux ne permet pas l'utilisation de matériel pour une remise en état rapide. Elle va prendre contact avec le propriétaire de la friche bordant le chemin pour tenter d'établir un passage par le terrain privé.
- Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée en charge de la voirie, annonce qu'elle a été alertée par la CCKB que le déploiement de la fibre optique devrait intervenir au 4ème trimestre 2022 et qu'il se peut que des zones nécessitent un nouvel élagage. Les terrains concernés seront identifiés par les techniciens en fin d'été.
- Monsieur le Maire annonce que l'affaire opposant M. et Mme COLLIN demeurant à Toul Goulic à la commune de LANRIVAIN en contestation de 2 permis de construire délivrés au nom de l'Etat en 2019 devrait être mise en délibéré dans les jours à venir.

- Monsieur le Maire donne lecture de la copie d'un courrier co-signé de plusieurs maires, à l'initiative de la mairie de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM demandant à l'Agence Régionale de Santé de passer le secteur en « zone d'intervention prioritaire » car il ne reste plus qu'un seul médecin généraliste sur la commune. Les autres zones autour sont déjà dans ce classement avec plus de médecins. Le courrier vise donc à demander le réexamen du classement de la zone sans attendre les échéances légales. Monsieur le Maire annonce avoir co-signé cette demande.
- Monsieur le Maire annonce que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église, il est envisagé un financement participatif. La Fondation du Patrimoine peut aider les communes dans ce type de projet. Consultés, les élus valident une prise de contact avec l'institution.
- Monsieur le Maire annonce que la société Elicio propriétaire des éoliennes de Lannegant et Crec'h Morvan souhaite présenter leur nouveau projet aux élus. Monsieur le Maire propose une présentation avant la prochaine réunion du Conseil Municipal. Consultés, les élus donnent leur accord à cette présentation.
- Monsieur le Maire annonce qu'un mât de mesure éolien va être installé dans le secteur de Kerfur-Tellen dans le cadre du projet éolien sur ce secteur.
- Madame Fabienne PAMPANAY, première adjointe au Maire, en charge des affaires sociales, propose qu'à l'occasion de la fête des mères, les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2019 (en raison de la pandémie), soient reçus avec leurs familles. 13 enfants sont concernés. Elle propose d'organiser une cérémonie à la salle polyvalente pour remettre un bouquet aux mamans et un arbuste à chaque enfant avant un vin d'honneur ouvert à toutes les mamans de la commune. La date retenue est le dimanche 29 mai à 11 heures.
- Monsieur Jean-François THOMAS, conseiller municipal, demande confirmation de travaux de renforcement de la ligne électrique ente Kergoliou et Bodinel. Monsieur le Maire confirme cette information.
- Monsieur Jean-François THOMAS, conseiller municipal, référent « frelons » de la municipalité rappelle que la nidification a commencé et qu'il invite chaque habitant qui identifierait un nid de frelons à contacter la mairie.
- Monsieur Jean-François THOMAS, conseiller municipal, annonce qu'il est possible de réguler les populations de choucas par des mesures de tirs ou de piégeages à opérer par les sociétés de chasse. Il invite les agriculteurs à déclarer les dégâts occasionnés à leurs cultures par ce corvidé.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance, Bruno RAOULT, Conseiller Municipal.